

Réunion des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

6 juillet 2017

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
François LINANT	X	François DASSANCE	X
Sébastien ANNEREAU	X	Cyril PROCH	X

Présents direction :

Rodolphe FAVREL
Stéphanie GIRAUD

Retour sur les réponses précédentes :

1. Lors du CR de Juin 2017, à la question :
« Le premier semestre est presque terminé, il n'y a pas eu de nominations officielles ni de formations de serre-files et guides-files en cas d'alerte incendie. Quand aurons-nous ces nominations ? »
Il a été répondu :
« Réponse : G. Beaufils a fait un appel au volontariat par mail à l'ensemble du service ISO. Les collaborateurs volontaires ont été identifiés. »

De nombreux salariés n'ont pas reçu ce mail. Cette communication a-t-elle eu lieu pour l'ensemble du service ISO ?

Réponse : Un mail a été envoyé aux collaborateurs pressentis suite à un tour de l'équipe réalisé informellement par Gilles Beaufils. Un mail a été envoyé par G. Beaufils le 21 juin à l'ensemble des collaborateurs affectés au site de Labège pour présenter la procédure d'évacuation de Pastel, ainsi que donner les noms des GF/SF pour chaque plateau du second étage.

2. Où en est la demande concernant la mise en place de patères dans les toilettes du 2nd étage ?

Réponse : La question sera posée aux services généraux de Thales Services.

3. Lors du CR de Juin 2017, cette réponse au sujet de l'organisation de buffet à PASTEL a été faite :
« Réponse faite au DP : Nous prendrons en compte ce point lors de la programmation de la prochaine réunion d'information. Nous rappelons toutefois que

chacun est libre d'assister ou pas à ce type de réunion, que le RIE sert les repas de 11h30 à 14h00 et que l'organisation de buffets au 5ième étage n'est pas autorisé. »
Où peut-on trouver le règlement intérieur de Pastel? Peut-il être envoyé à chaque salarié? Nous nous étonnons qu'il y ait des buffets organisés par TS place du village alors qu'il nous a été répondu que l'on ne pouvait pas lors de la dernière réunion. Pourquoi ?

Réponse : Les buffets sont interdits dans l'espace métier. Le règlement intérieur de l'établissement de Vélizy est celui applicable à Labège.

Questions du mois de juillet 2017 :

4. Un nouveau CR a été transmis pour la réunion de Juin, pourquoi celui-ci n'est pas à jour sous <http://intranet.peopleonline3.corp.thales/tcs-toulouse/pub/index.cfm?>

Réponse : Le compte rendu modifié sera mis en ligne.

5. De façon générale, l'intranet n'est pas à jour (accès au PTC, secrétariat avec en contact Karine GENTES). Une révision de notre intranet est-elle prévue ?

Réponse : Ce sujet est regardé par le management en interne ISO.

6. Le document unique d'Evaluation des risques a-t-il été mis à jour avec l'intégration de Pastel ? L'analyse des champs électromagnétiques a-t-elle été faite sur Pastel ?

Réponse : Le document unique est en cours de mise à jour avant validation par le CHSCT.

L'analyse des champs électromagnétiques n'a pas encore été effectuée car nous attendons toujours la mise en place par l'opérateur de téléphonie mobile retenu par le Groupe d'équipements permettant d'améliorer la couverture GSM du bâtiment.

7. La présentation de la réunion d'information faite le 1^{er} juin est-elle accessible sur TOL ou sur le réseau ?

Réponse : La présentation hors éléments financiers sera mise en ligne sur TOL.

8. Les collaborateurs non cadres, n'étant pas au forfait jour, ne peuvent pas bénéficier de la mesure de l'accord groupe permettant d'augmenter leur temps de travail en contrepartie d'une revalorisation du salaire de base. Une solution existe-t-elle pour les non cadres qui aimeraient « travailler plus pour gagner plus » ?

Réponse : L'accord croissance n'est pas applicable aux collaborateurs non cadres.

9. Dans le cadre de la mise en œuvre des accords « groupe », des demandes de salariés ont-elles été formulées pour changer le nombre annuel de jours travaillés ? Dans les faits, les demandes d'augmentation du nombre de jours travaillés et l'augmentation salariale associée sont-elles compatibles de la santé d'ISO ? A l'inverse les demandes de diminution du nombre de jours travaillés sont-elles compatibles du plan de charge?

Réponse : Le collaborateur qui font le choix de passer à 214 jours sont invités à communiquer leur choix à leur management afin de permettre la bonne gestion du plan de charge.

10. Dans leurs contrats de travail, les salariés THALES CS au forfait sont censés travailler 211 (210 + la journée solidarité). Hors cette année, en enlevant les RTT, les weekends et les jours fériés, on se retrouve à 212 jours travaillés, soit 216 si les salariés choisissent de travailler plus. Pourquoi ?

Réponse : En application de l'Accord sur la Réduction du Temps de Travail du 15 décembre 2000 et après examen du nombre de jours travaillés au titre de l'année 2017, le nombre de jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT) est fixé à 15 jours pour l'année 2017.

L'accord précise le calcul suivant :

Nous déduisons du nombre de jours total dans l'année 365 :

Les jours de repos hebdomadaires : 105

Les jours fériés (hors samedis et dimanches) : 8

Les jours de congés légaux : 25

Les jours de substitution aux congés de fractionnement : 2

Le forfait de 210 jours

Le nombre de jours RTT pour 2017 est donc de 15 jours.

11. L'accord groupe stipule : « Par ailleurs, il sera réalisé chaque début d'année une réunion collective des salariés par service afin de présenter les objectifs, ainsi que la charge pour l'année à venir et rappeler le processus qui a été ouvert en fin d'année concernant la possibilité ou non en fonction de la situation de la société de solliciter la conclusion d'une convention de forfait de 210 jours ou 214 jours. ». Cette année étant une année un peu particulière par la mise en œuvre de l'accord en cours d'année qu'elle est le fonctionnement envisagé ? Quel est la stratégie d'application retenue des accords pour ISO au regard de l'état du service ?

Réponse : Les collaborateurs peuvent faire leur choix sans accord managérial préalable. La direction d'ISO sensibilisera les équipes à la situation de charge afin de permettre aux collaborateurs d'avoir une bonne vision du contexte avant de faire leurs choix.

12. Est-ce normal que des entités du service achat du groupe, propose de manière « publicitaire » des activités concurrentes de prestations réalisables en interne du groupe ?



Possibilité prestations essais spéciaux chez SERMA Technologies.msg

Est-ce que à minima, ces messages ne devraient pas être accompagnés d'informations sur les prestations internes THALES?

Ne serait-il pas judicieux qu'une politique soit mise en place pour privilégier l'interne accompagné d'un fonctionnement offre/commande/tarif spécifique et ainsi privilégier le business intra-groupe.

Réponse : La direction d'ISO ne trouve pas cette situation normale et a pris des actions pour communiquer sur l'activité d'ISO en interne et en externe afin de rendre notre offre plus visible.

13. GPEC. Point sur la GPEC.

Réponse : Les informations sont communiquées en séance.

14. ECO. Point économique (PC, CA, taux de staffing...).

Réponse : L'information est communiquée en séance.